



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2024.

Conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Pouvoirs : 7
Absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit Novembre, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux Novembre deux mille vingt-quatre.

Etaients présents :

M. Paul CARRERE, Maire

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs CADIS, Daniel BIREMONT, Nathalie MOMEN, Adjoint

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULOUDOU, Daniel REISEMBERG, Alain CLOUTOUR, Didier STEVENIN, Angéline GUILHEMSAN, Christian PIT, Arnaud BRUNET, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT, Mickael EECKHOUDT

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY à M. Paul CARRERE

Mme Rose-Marie ABRAHAM à Mme Isabelle CANTEGREIL

Mme Marie-Christine ALTIMIRA à M. Philippe BOUCHONNEAU

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

Mme Véronique CARRERE à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Anaïs BAREYT

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

Absents :

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Christelle GUILHEMSAN

Point 09 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.104.

Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES OU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE MORCENX-LA-NOUVELLE. ANNEE SCOLAIRE 2024/2025



Point 09 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.104.

Objet : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES OU DES COMMUNAUTES DE COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE MORCENX-LA-NOUVELLE. ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Madame Nathalie MOMEN rappelle au Conseil Municipal que la participation par enfant des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles primaires et des écoles maternelles de Morcenx-la-Nouvelle, a été fixée pour 2023/2024 à 600,00 Euros.

Elle propose, considérant le coût réel de ces frais proche de 1.000 Euros/élève, de maintenir la participation à 600,00 Euros pour l'année scolaire 2024/2025.

Après débats,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

- **FIXE** pour l'année scolaire 2024/2025 à 600,00 Euros par enfant, la participation des communes extérieures ou des communautés de communes aux frais de fonctionnement des écoles primaires et des écoles maternelles de Morcenx-la-Nouvelle.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Christelle GUILHEMSAN.

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 28/11/2024.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM –
Compta